

Le véhicule de location est mis à disposition sans dommage à la carrosserie. Tout dommage causé au véhicule de location inférieur à 2'000.- est à la charge du loueur. Pour les dommages causés à des tiers (dommages pris en charge par l'assurance responsabilité civile), une franchise de CHF 2'000 sera exigée pour chaque sinistre et CHF 2'500 si le conducteur à moins de 26 ans. En cas de faute grave, l'assurance se réserve le droit de recours contre le conducteur.

Le véhicule doit être restitué propre et avec le plein de carburant. Dans le cas contraire, le montant du nettoyage et du plein de carburant sera facturé au client.

Le preneur doit être muni de son permis de conduire valable.